

Titre : COMMUNE DE LAGORD - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SAFER NOUVELLE AQUITAINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en date du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 18 avril 2014 de délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Christian PEREZ 1er Vice-président, notamment en matière d'administration générale, de budget, de représentation du Président et relation avec les communes,

Vu la convention cadre du 9 mai 2016 signée avec la SAFER relative à la surveillance et à la maîtrise foncière sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la convention du 17 mai 2016 signée avec la SAFER relative à la surveillance et à la maîtrise foncière sur la Commune de LAGORD,

Vu l'ordonnance du Juge-Commissaire du 6 novembre 2016 autorisant la vente de gré à gré des terrains appartenant à Monsieur MICHOT sur la commune de LAGORD, suite à sa liquidation judiciaire prononcée par jugement du TGI du 26 janvier 2016 l'ayant dessaisi de l'administration et de la disposition de ses biens,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a sollicité la SAFER pour acquérir par préemption lesdits terrains situés à LAGORD, lieudit Fief Marans, cadastrés section ZE 38 pour 15 110 m², ZE 50 pour 3 600 m² et ZE 52 pour 11 240 m², les terrains étant classés en zone agricole au PLUI.

Considérant que par acte notarié du 10 juin 2020 la SAFER a acquis ces terrains au prix de 23 000€ majoré des frais notariés prévisionnels pour 1930,01 €.

Considérant que la Communauté d'Agglomération poursuit la constitution de réserves foncières notamment pour répondre aux besoins du territoire en matière d'agriculture périurbaine.

DÉCIDE

Article 1 :

D'acquérir à la SAFER les parcelles situées à LAGORD, lieudit Fief Marans, cadastrées section ZE 38 pour 15 110 m² , ZE 50 pour 3 600 m² et ZE 52 pour 11 240 m², au prix de 23 000€ majoré des frais notariés prévisionnels pour 1930,01€ et des frais annexes

Article 2 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Les conseillers communautaires seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait à La Rochelle, le

12 JUIN 2020

P/ le Président et par délégation,
Monsieur Christian PEREZ



VICE-PRÉSIDENT

P.J. / plan

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. . Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »

Envoyé en préfecture le 17/06/2020
Reçu en préfecture le 17/06/2020
Affiché le 17/06/2020



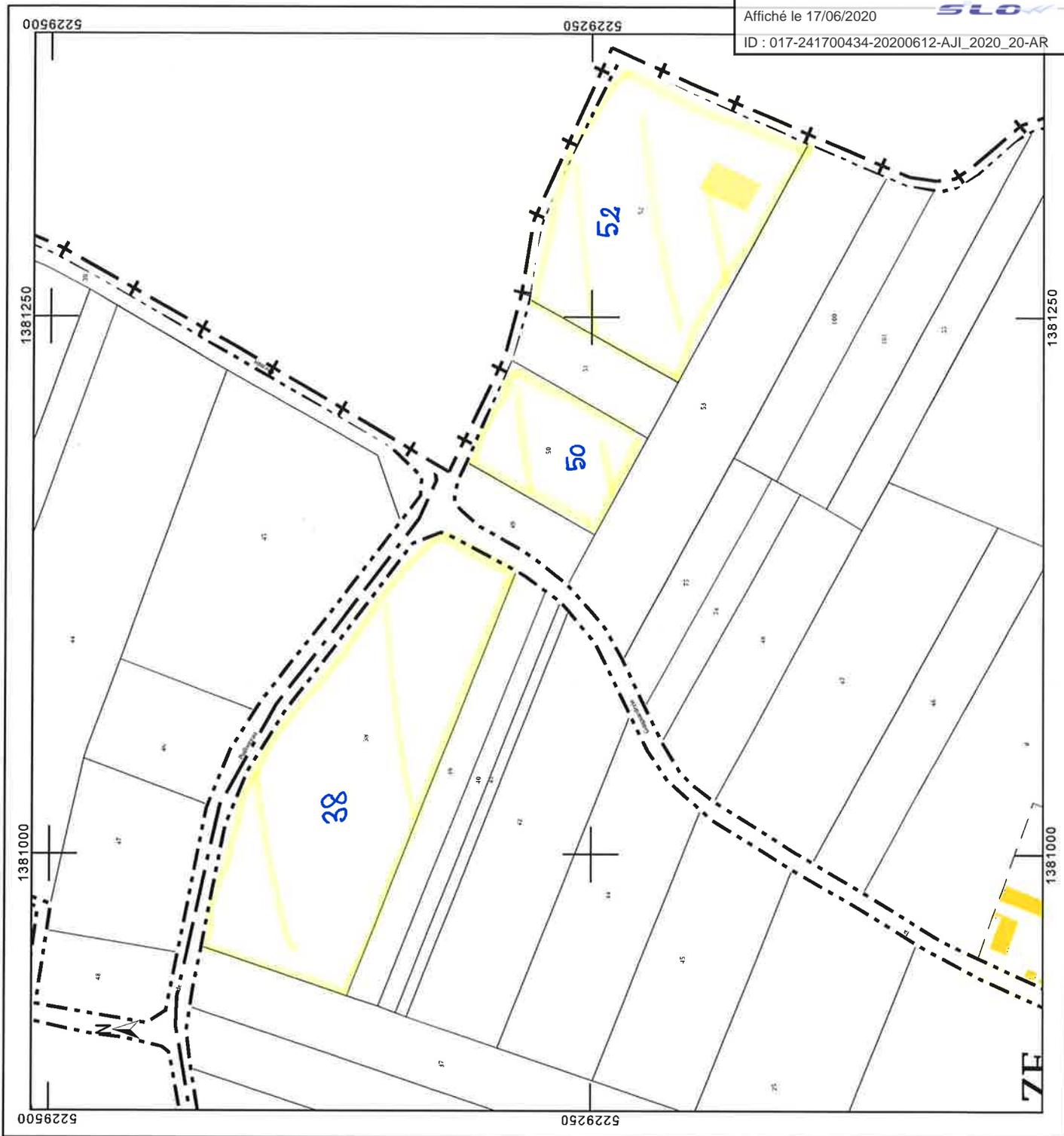
ID : 017-241700434-20200612-AJI_2020_20-AR

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le 17/06/2020

ID : 017-241700434-20200612-AJI_2020_20-AR



**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
CHARENTE MARITIME

Commune :
LAGORD

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 15/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion Cadastre
26 ave De Fétilly Réception sur RDV 17020
17020 La Rochelle Cédex 1
tél. 05.46.30.68.04 - fax
ptgc.170.la-rochelle@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le 17/06/2020



ID : 017-241700434-20200612-AJI_2020_20-AR